VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice : 39

<u>A l'ouverture de la séance</u>

Nombre de présents : 29 Nombre de représentés : 07 Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-196

DESAFFECTATION
ET DECLASSEMENT
D'UNE PORTION DU DOMAINE
PUBLIC ENTRE LES RUES
DE CHINE ET MAHE
DE LABOURDONNAIS ET ENTRE
LES PARCELLES AL 9 ET 13

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 novembre 2016 et affichée le 30 novembre 2016.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le: 14 DFC 2016



Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 6 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi six décembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mikaëla Latra, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrick Jardinot.

Absents représentés: Mme Paulette Lacpatia 1 ère adjointe (par M. Olivier Hoarau Maire), M. Bernard Robert 3 ème adjoint (par Mme Karine Mounien), Mme Jasmine Béton 4 ème adjointe (par M. Fayzal Ahmed Vali 6 adjoint), M. Jean Hubert M'Simbona (par M. Alain Iafar), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick Le Toullec 8 adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), Mme Valèrie Auber (par M. Patrick Jardinot).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Fayzal Ahmed Vali (17h21).

<u>Départ (s) en cours de séance</u> : M. Henry Hippolyte (18h05), Mme Mikaëla Latra (18h46).

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES RUES DE CHINE ET MAHE DE LABOURDONNAIS ET ENTRE LES PARCELLES AL 9 ET 13

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « Aménagement – Travaux - Environnement » en date du 28 novembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 6 décembre 2016 portant sur la désaffectation et le déclassement de la portion du domaine public située entre les rues de Chine et Mahé de Labourdonnais et entre les parcelles AL 9 et 13,

Considérant que le déclassement de cette portion du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Mme Mourgaye ne prend pas part au vote, Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation matérielle de fait à l'usage du domaine public de la portion du domaine public située entre les rues de Chine et Mahé de Labourdonnais et entre les parcelles AL 9 et 13,

Article 2 : de déclasser dans le domaine privé communal cette emprise telle que délimitée par le plan joint, pour une superficie de l'ordre de 190 m²,

Article 3: d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES RUES DE CHINE ET MAHE DE LABOURDONNAIS ET ENTRE LES PARCELLES AL 9 ET 13

Le présent rapport a pour objet de désaffecter et déclasser une portion du domaine public sise entre les rues de Chine et Mahé de Labourdonnais et entre les parcelles AL 9 et 13.

Ladite portion du domaine public telle que référencée sur le plan joint a été empiétée par les riverains voisins.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable. En effet, le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par la voie.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général des collectivités territoriales, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de prendre acte de la désaffectation de la portion du domaine public située entre les rues de Chine et Mahé de Labourdonnais et les parcelles AL 9 et 13,
- d'approuver son déclassement,
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction Aménagement du Territoire - Service foncier

Département:
LA REUNION
Commune:
LE PORT

Section : AL
Peullie: 000 AL 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'origine : 1/1001
Echelle d'origine : 1/1000
E